



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 90 – 30/04/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 30/04/2025 et le 30/04/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 30/04/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté Cab/PPA 2025 n°237

du 30 AVR. 2025

autorisant l'utilisation de dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord à l'occasion de la visite du ministre de l'intérieur au centre de rétention administrative de Metz le 2 mai 2025

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 213-2 et R. 213-2 à R. 213-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté DCL n°2025-A-8 du 28 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 désignant les dispositifs de protection contre les menaces résultant d'aéronefs circulant sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de protection contre les menaces résultant d'aéronefs circulant sans personne à bord ;

Vu la demande du 28 avril 2025 de la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des appareils destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord (dispositifs dits de brouillage de drone) à l'occasion du déplacement du ministre de l'intérieur à Metz le vendredi 2 mai 2025 ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, le niveau de vigilance sur le risque d'attentat terroriste étant fixé au niveau « urgence attentat » ;

Considérant que le vendredi 2 mai 2025, le ministre de l'intérieur effectuera une visite officielle au centre de rétention administrative de Metz situé rue du Général Frère et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du cortège officiel sur le site en mettant en place des dispositifs à même de rendre inopérant tout survol de drone non identifié, malveillant ou menaçant ;

Considérant que l'utilisation d'appareils de brouillage par la police nationale apparaît adaptée et nécessaire et qu'elle est contenue dans un espace délimité et sur une période déterminée ; qu'au regard des nécessités sus-mentionnées, la demande est proportionnée au but poursuivi ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

Afin de sécuriser le déplacement ministériel prévu au centre de rétention administrative de Metz le 2 mai 2025 et de le protéger de tout survol de drone non identifié, malveillant ou menaçant, les services de la police nationale sont autorisés à utiliser des appareils destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord sur le site concerné et à ses abords immédiats, de 15h00 jusqu'à la levée du dispositif de sécurisation de la visite.

Article 2

Le matériel de brouillage pouvant être utilisé dans le cadre de cet événement est le suivant : fusil Watson, pistolet Wilson et SNIPer528.

Article 3

La présente autorisation est strictement limitée au périmètre du rayon d'action des dispositifs de brouillage autour du centre de rétention administrative de Metz défini sur la carte jointe au présent arrêté et dont les coordonnées sont les suivantes :

Latitude : 49°05'47.91, longitude : 06°12'38.33 et hauteur 1,80m

Article 4

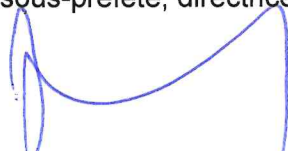
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

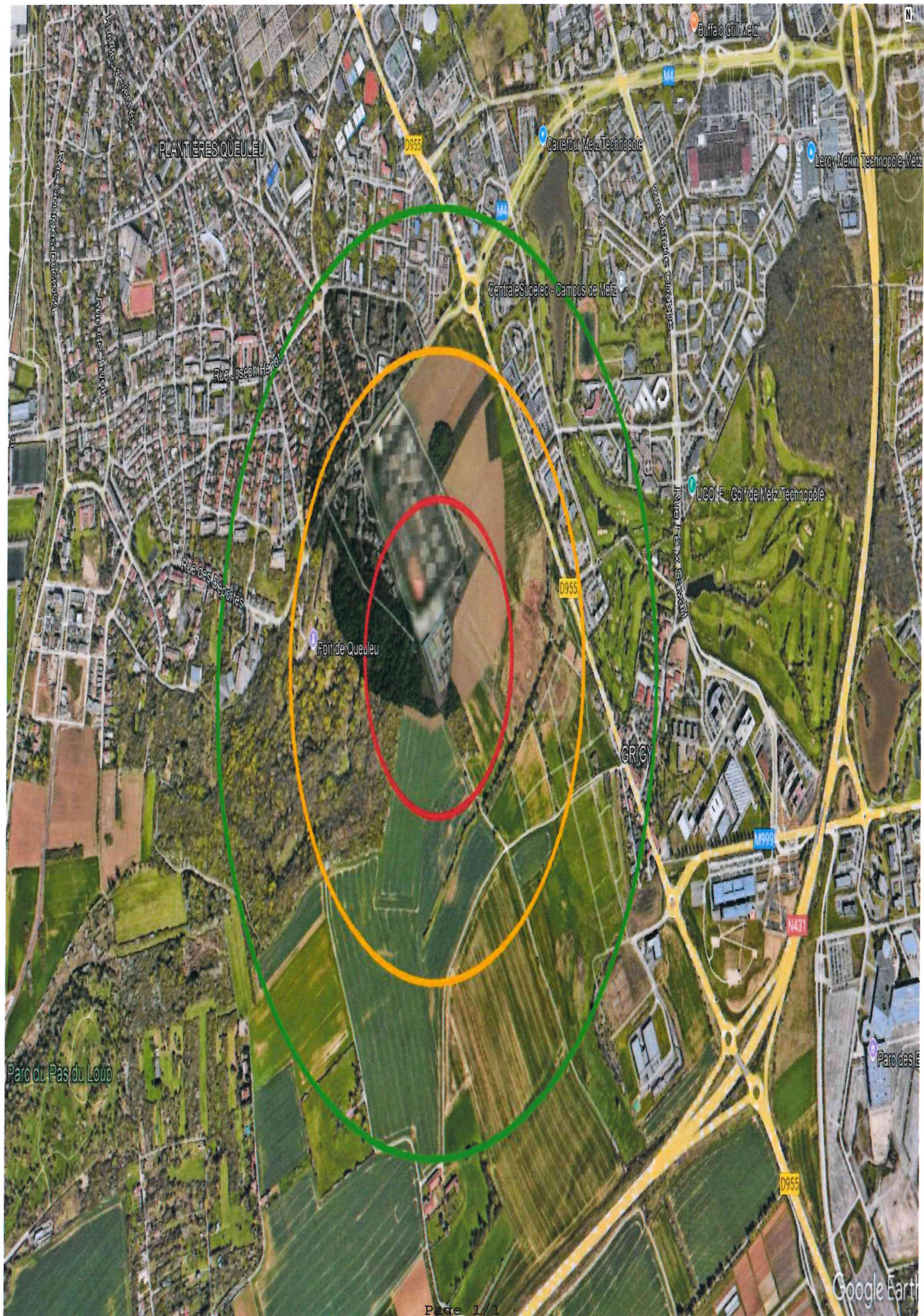
La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti



Arrêté Cab/PPA 2025 n°238

du 30 AVR. 2025

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté DCL n°2025-A-8 du 28 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande du 29 avril 2025 de la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des drones à l'occasion de la visite officielle du ministre de l'intérieur à Metz le vendredi 2 mai 2025 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public ; que notamment, le 1° de cet article prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre pour prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; que les 3°, 4° et 6° de ce même article autorisent ces dispositifs pour, respectivement, la prévention d'actes de terrorisme, la régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics et le secours aux personnes ;

Considérant que le vendredi 2 mai 2025, le ministre de l'intérieur effectuera un déplacement à Metz afin de se rendre notamment au centre de rétention administrative sis rue du Général Frère, déplacement qui se fera dans la continuité d'une journée de rencontre où de nombreuses personnalités sont susceptibles d'être présentes et qui aura un impact sur les conditions de circulation aux abords du site ;

Considérant que le niveau de vigilance sur le risque d'attentat terroriste est fixé depuis le 25 mars 2024 au niveau « urgence attentat » et qu'en raison du contexte actuel des rassemblements spontanés peuvent se former et générer des troubles à l'ordre public ;

Considérant notamment la sensibilité du lieu visité et sa localisation qui imposent l'utilisation de moyens de surveillance efficaces afin permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision adaptée pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident et d'appuyer de manière efficace les forces au sol dans leur mission de sécurisation, de protection, de régulation de la circulation et de secours aux personnes ;

Considérant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins, les lieux ne comportant pas dans leur intégralité des caméras de vidéoprotection ; que la demande est proportionnée aux buts de préservation de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens poursuivis ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fait l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, ce dispositif fait l'objet d'une information sur le site internet de la préfecture et les réseaux sociaux ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

La captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de deux caméras installées sur des drones de la police nationale sont autorisés dans le cadre de la visite officielle du ministre de l'intérieur à Metz le vendredi 2 mai 2025 à partir de 14h30 jusqu'au départ du ministre et jusqu'au rétablissement d'un flux de circulation fluide aux abords du site concerné, dans l'espace délimité par les voies et espaces suivants : rue du fort de Queuleu - sentier du hêtre pourpre - chemin vert - rue Valentin Bousch et avenue de Strasbourg.

Le secteur concerné est identifié par le cadre rouge sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les caméras autorisées sont susceptibles d'être installées sur les drones mentionnés dans la demande de la directrice interdépartementale de la police nationale du 29 avril 2025 susvisée :

- Matrice 300 RTK (L-EON) de marque DJI n° de série 1ZNDHAL00CY93P (BMA Metz)
- Mavic 2 Enterprise (B-DA) de marque DJI n° de série 276CGC8R0A03E2 (BMA Metz)
- Mavic 2 Enterprise (K-Ro) de marque DJI n° de série 276CH4LR0A04BF (BMA Metz)
- Mavic Mini 2 de marque DJI n° de série 3NZCHBQ003BR9C (BMA Metz)
- Mavic 3T de marque DJI n° de série 1581F5FJD237E00D9Y69 (PAF Metz)
- Mavic 3T de marque DJI n° de série 1581F5FJD236G00DL1S5 (PAF Metz)

Article 3

Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du CSI est transmis au préfet de la Moselle à l'issue de l'opération.

Article 4

L'information du public est assurée par une information sur le site internet de la préfecture de la Moselle et les réseaux sociaux.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

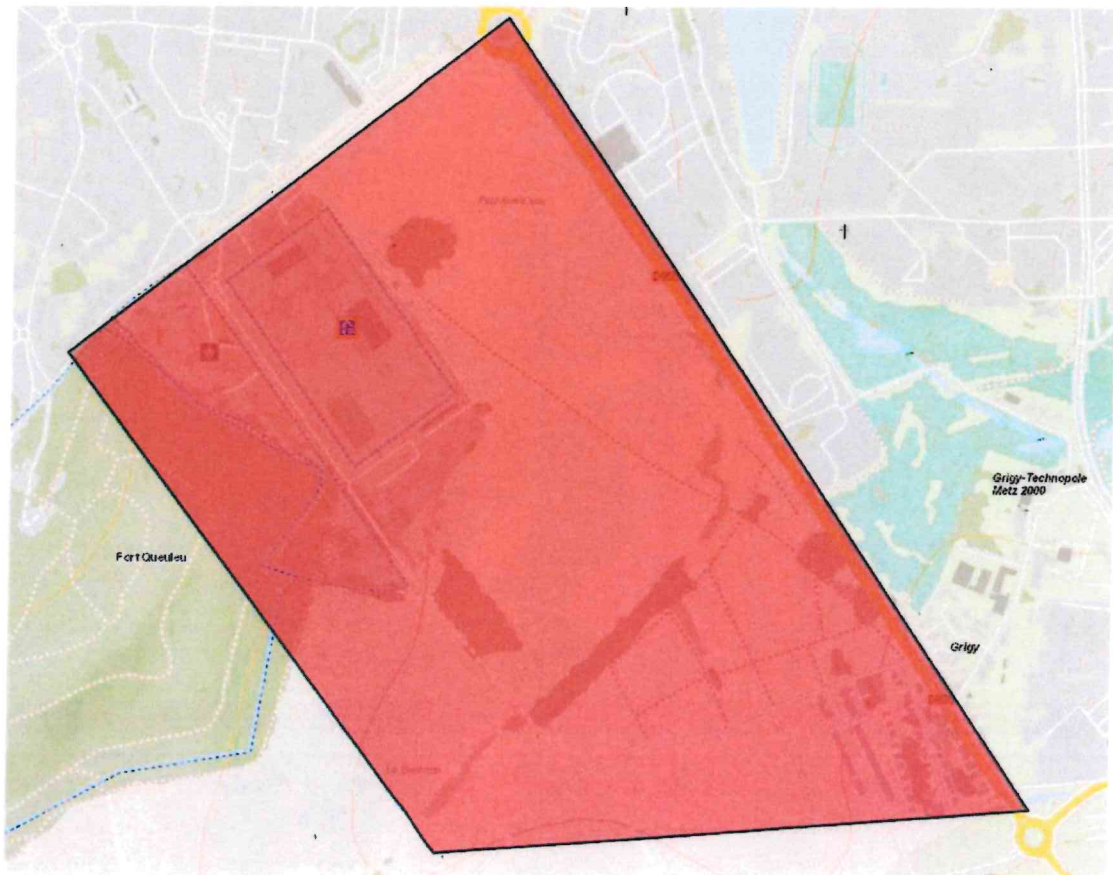
Pour le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

ZONE DE VOL 02 MAI 2025



Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Ordre du jour
de la réunion du 22 mai 2025
salle Verlaine, à la préfecture de la Moselle, à Metz

14 heures 30

dossier n°364 : Metz

extension d'un ensemble commercial de 12 742 m² de surface de vente par la création d'une boulangerie à l'enseigne Feuillette de 65 m² de surface de vente portant la surface de vente globale à 12 807 m², avenue Sébastopol à Metz (centre commercial Metzantine) par la SARL 2J Metz.

15 heures 30

dossier n°362 : Guénange

extension de 598 m² de surface de vente d'un magasin à l'enseigne Lidl de 986 m² portant la surface de vente à 1 584 m², 37 route de Thionville à Guénange par la SNC Lidl



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de

FORBACH - BOULAY-MOSELLE

ARRÊTÉ n° 2025 - SP/BO - 01 du 24 AVR. 2025

portant mandatement d'office d'une somme de 19 440 € due par la communauté de communes du district urbain de Faulquemont, au syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de Rémyilly au titre de ses contributions aux frais de fonctionnement des années 2021, 2022, 2023 et 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-16 et L.2321-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-A-50 du 6 novembre 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle,
- VU le courriel du 15 novembre 2024 du responsable du Service de Gestion Comptable de Metz demandant au préfet de la Moselle de procéder au mandatement d'office d'une somme de 19 440 € due par la communauté de communes du district urbain de Faulquemont au syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de Rémyilly au titre de ses contributions aux frais de fonctionnement des années 2021, 2022, 2023 et 2024,
- VU la lettre du 12 février 2025 du sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle demandant au président de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont de procéder, dans un délai d'un mois, au mandatement de la somme de 19 440 € due au syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de Rémyilly au titre de ses contributions aux frais de fonctionnement des années 2021, 2022, 2023 et 2024,
- VU le courriel du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold du 10 avril 2025 concluant à la disponibilité des crédits au budget 2025 de la collectivité,

Considérant qu'à ce jour aucun mandatement n'a été effectué, à ce titre, par la communauté de communes du district urbain de Faulquemont,

Considérant que l'article L.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi, que l'article L.5212-20 de ce même code indique que la contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée, et que ces dispositions sont applicables aux syndicats composés de communes et d'EPCI, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-021 en date du 04 avril 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège Lucien Pougué de Rémilly, la communauté de communes du district urbain de Faulquemont est membre de ce syndicat mixte qui assure l'entretien, la réparation et l'amélioration des installations sportives couvertes et extérieures attachées au collège de Rémilly,

Considérant que les contributions prévues dans les statuts de ce syndicat, dont la communauté de communes du district urbain de Faulquemont est membre, sont des dépenses obligatoires,

Considérant qu'au regard de tous ces éléments, il convient de mettre en œuvre la procédure décrite à l'article L.1612-16 du CGCT,

Sur proposition du sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé au mandatement d'office de la somme de 19 440 € (dix-neuf mille quatre-cent-quarante euros) due par la communauté de communes du district urbain de Faulquemont au syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de Rémilly au titre de ses contributions aux frais de fonctionnement des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Article 2 : Cette somme est imputée au compte 65548 dans la mesure des crédits inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2025 de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont.

Article 3 : Le présent arrêté vaut mandat.

Article 4 : Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, la cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold et le président de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Forbach, le **24 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Franck Chaulet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/24

du **29 AVR. 2025**

**portant arrêté pour la réglementation de la circulation routière au droit d'un
chantier « non courant » hors agglomération, relatif aux opérations de maintenance
de la tranchée couverte de Marange-Silvange sur la RD652**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

Vu la demande établie par le département le 25 avril 2025 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des agents du conseil départemental, des agents de la DIR-Est, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé pour des opérations de maintenance de la tranchée couverte de Marange-Silvange sur la RD652 (classée routes à grande circulation) et dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

POINTS REPERES (PR)	Du PR 6+000 au PR 10+450
SENS	Sens A4 vers A30 (sens 1) Sens A30 vers A4 (sens 2)
SECTION	Tranchée couverte de Marange-Silvange
NATURE DES TRAVAUX	Opérations pour l'installation et la mise en place de la Gestion Technique Centralisée (GTC) et du simulateur de la tranchée couverte.
PÉRIODE GLOBALE	Le lundi 5 mai 2025 de 10h00 à 16h00 <u>Dates de secours :</u> Le lundi 19 mai 2025 de 10h00 à 16h00 Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 16h00
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture de la section courante dans les deux sens de circulation, avec mise en place de déviations.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du Département – CE de Woippy et CISGT "Myrabel"

Article 3 : Les opérations sur l'ouvrage seront réalisées conformément au plan de phasage ci-dessous. S'agissant d'un ouvrage bitube, la circulation routière sera coupée dans les deux sens de circulation.

RD652 sens 1 (A4 vers A30) : Travaux réalisés de 10h00 à 16h00 :

Mesures d'exploitation		Restrictions de circulation
<u>RD652 sens 1 :</u> Barrières fermées au panneau B0 au PR 7+000 (giratoire de Marange-Silvange) jusqu'au PR 9+000 (giratoire de Pierrevillers)	Coupure en amont du tunnel	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A4 souhaitant se rendre vers l'A30 seront invités à utiliser l'itinéraire de substitution S57 depuis l'échangeur n°34 « Semécourt » vers la RD112F puis la RD47bis, la rue du Général de Gaulle, et enfin la RD47 pour retrouver la RD652 à Rombas. Les usagers de l'A31 en provenance de Metz seront invités à poursuivre leur route sur l'A31 puis l'A30 jusqu'à l'échangeur n°2 « Fameck » où ils retrouveront la RD652.

RD652 sens 2 (A30 vers A4) : Travaux réalisés de 10h00 à 16h00 :

Mesures d'exploitation		Restrictions de circulation
<u>RD652 sens 2 :</u> Barrières fermées au panneau B0 au PR 9+000 (giratoire de Pierrevillers) jusqu'au PR 7+000 (giratoire de Marange-Silvange)	Coupure en amont du tunnel	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RD652 souhaitant se rendre vers l'A4 seront invités à utiliser l'itinéraire de substitution S58, depuis l'échangeur de Fameck vers RD652 puis la RD47, ensuite la rue du Général de Gaulle, la RD47Bis et enfin la RD112F vers l'autoroute A4 ou vers Semécourt. Les usagers de l'A30 en provenance de Hayange seront invités à poursuivre leur route sur l'A30, puis sur l'A31 jusqu'à l'échangeur A31/A4 pour retrouver l'autoroute A4. Les usagers de la RD112C en provenance de Pierrevillers ou de la RD181 souhaitant emprunter la RD652 en direction de l'A4 devront prendre la RD652 en direction de Fameck jusqu'à Rombas où ils emprunteront la RD47, la RD47bis, puis la Rue du Général de Gaulle, et enfin la RD112F pour retrouver l'autoroute A4 ou Semécourt.

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet de mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté dans les communes de Marange-Silvange, Pierrevillers, Amnéville, Hagondange et Rombas ;
- affichage à chaque extrémité de la zone du chantier ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparu (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du Conseil départemental de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de Moselle, le directeur du service d'aide médicale urgente de la Moselle, le directeur du service d'incendie et de secours de la Moselle et le directeur de la DIR-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **29 AVR. 2025**

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département,


Richard Smith

NANCY, le 29 avril 2025

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
47 rue Sainte Catherine
54 000 – NANCY

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale
Le directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 28 décembre 2022 modifié portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur de l'État, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté 2025-A-33 du Préfet de la Moselle en date du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Moselle, sera exercée par Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission domaniale et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas :

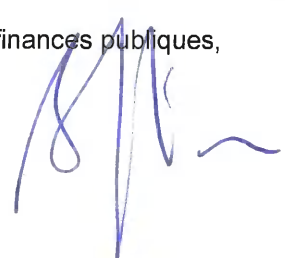
- 300 000 euros à Messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;
- 200 000 euros à Mesdames Céline HERVEUX, Carine ROLLAND, contrôleuses principales des finances publiques, Mesdames Julie DEFONTAINE et Emilie MORAND, contrôleuses des finances publiques, et Monsieur Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.
- 100 000 euros à Mesdames Véronique ROST et Camille ERHARD, agentes administratives des finances publiques, et Monsieur Dominique LECLERC, agent des finances publiques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signatures du directeur départemental des finances publiques, Monsieur Bertrand GAUTIER, à ses collaborateurs concernant les successions vacantes ou en déshérence, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Le directeur départemental des finances publiques,

Bertrand GAUTIER





**Décision n° 2025- 26 du 29 avril 2025 portant affectation des agents de contrôle et gestion des
intérim des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand
Est**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection
du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des
unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités
de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

- Responsable de l'unité de contrôle n°1 : Madame Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°2 : Madame Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°3 : Monsieur Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux
dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du

travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Delphine BIJOU, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail jusqu'au 31 juillet 2025, par intérim partie contrôles Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail jusqu'au 31 juillet 2025

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail jusqu'au 31 juillet 2025, par intérim partie contrôles chargée de la partie OUEST de la section Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : BASSE et HAUTE RENTGEN, BERG sur Moselle, BERTRANGE, BEYREN LES SIERCK, BOUSSE, BOUST, BREISTROFF LA GRANDE, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HETTANGE GRANDE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE LES THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY LE VILLAGE, TERVILLE, ZOUFFTGEN jusqu'au 31 juillet 2025, par intérim partie contrôles chargée de la partie EST de la section Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : APACH, BASSE HAM, CATTENOM, CONTZ LES BAINS, FLASTROFF, GRINDORFF-BAZING, HALSTROFF, HAUTE CONTZ, HUNTING, KERLING LES SIERCK, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN, MONTENACH, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VALMESTROFF, WALDWEISTROFF, WALDWISSE, YUTZ jusqu'au 31 juillet 2025

8^{ème} section : M. Cédric JEANDEL, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, Mme Nadège ZWAHLEN, inspectrice du travail

10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail

12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail

13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail

15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail

16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail

17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail

à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

20^{ème} section : par intérim, M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

21^{ème} section : M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

A l'exception de l'association ACCES (association cantonale et communale pour l'emploi et la solidarité), 4, rue de Metz 57170 CHATEAU SALINS relevant de la compétence de M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception de la Sté MARBOWENT restaurant, 15, rue Clémenceau 57260 DIEUZE relevant de la compétence de M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail

24^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision 2025-21 du 02 avril 2025 à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 5

La responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Moselle.

Fait à Strasbourg , le 29 avril 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est


Angélique Alberti

Annexe : tableau nominatif de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5
Section 1	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	
Section 2	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie -Odile	BIJOU Delphine	
Section 3 Partie contrôles	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	
Section 3 Décisions salariés protégés	BRICHLER Paul	GAGLIANO Elise	Marie-Odile FONTAINE	BIJOU Delphine	
Section 4	FONTAINE Marie- Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	BALLIGAND Corinne	
Section 5	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	BALLIGAND Corinne	
Section 6	FONTAINE Marie- Odile	GAGLIANO Elise	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	
Section 7 Partie contrôles Ouest	BIJOU Delphine	Cédric JEANDEL	GAGLIANO Elise	PISTRE Camille	
Section 7 Partie contrôles Est	FONTAINE Marie-Odile	Cédric JEANDEL	GAGLIANO Elise	BIJOU Delphine	
Section 7 Décisions salariés protégés	PISTRE Camille	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	
Section 8	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	Marie-Odile FONTAINE	

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7	Intérimaire 8
Section 9	ROBIN Michaël	FOCA Marguerite						
Section 10	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent
Section 11	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien
Section 12	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc
Section 13	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie
Section 14	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul
Section 15	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard
Section 16	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril
Section 17	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien
Section 18	KUPPEL Virginie	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7
Section 19	BOISSIN Thierry	TOAN Silvere	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	
Section 20	Thierry BOISSIN	Lucien NACIMENTO	Silvere TOAN	Régis HAMMERSCH MIDT	Karen VEGEZZI	Christine GIACONE	

Section 21	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE- SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	
Section 22	VEGEZZI Karen	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMI DT Régis	NACIMENTO Lucien	
Section 23	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCH MIDT Régis	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	
Section 24	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	NACIMEN TO Lucien	
Section 25	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	
Section 26	TOAN Silvère	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE- SCHMIDT Christine	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP940311806
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 15 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 15 avril 2025, par la micro-entreprise WINTERSTEIN Caroline sise 20 place de l'Hôtel de Ville 57140 WOIPPY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise WINTERSTEIN Caroline sise 20 place de l'Hôtel de Ville 57140 WOIPPY, sous le n° SAP940311806.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,

- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

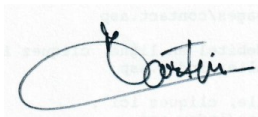
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a faint rectangular stamp.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP941598377
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 25 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 25 avril 2025, par l'EI MONACO Muriel sise 20 rue Saint Hubert 57190 Florange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI MONACO Muriel sise 20 rue Saint Hubert 57190 Florange, sous le n° SAP941598377.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

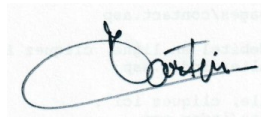
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint, rectangular official stamp.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP941610388
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 24 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 24 avril 2025, par l'EI GIORDANO Mathieu sise 116 route de Thionville 57280 Maizières-les-Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI GIORDANO Mathieu sise 116 route de Thionville 57280 Maizières-les-Metz, sous le n° SAP941610388.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,

- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

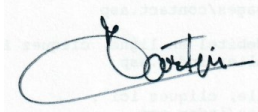
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint rectangular stamp.

Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle